

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2014

---

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1892)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CE571

présenté par

M. Herth, M. Barbier, M. Straumann, M. Abad, M. Marc, M. Le Ray, M. Dhuicq, Mme Dalloz,  
Mme Genevard, Mme Vautrin et M. Lamblin

-----

### ARTICLE 13

A l'alinéa 31, substituer au mot :

« les »,

le mot :

« des ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

Le troisième collègue ne peut comporter tous les actionnaires mais seulement quelques-uns (autres que ceux qui siègent dans les deux premiers) car le nombre de membres par collègue est limité à 24.